



ARRETE DU MAIRE

Ville de Luc-la-Primaube

220706AR298

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de Luc-la-Primaube,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-6 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire – Livre 1 – 8^{ième} partie ;

VU la demande présentée par l'association Cap Mômes ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure tendant à réglementer la circulation, le stationnement et la sécurité, dans les secteurs de la Vallée et de l'espace A. de Saint Exupéry, à l'occasion du festival Cap Mômes les 22 et 23 juillet 2022 ;

ARRETE

Article 1 : Tout en préservant l'accès aux véhicules de secours et d'incendie, aux véhicules PMR et aux véhicules de services la circulation et le stationnement, à l'occasion du festival Cap Mômes, seront réglementés de la manière suivante :

La Vallée :

la circulation et le stationnement seront interdits du vendredi 22 juillet 9h00 au samedi 23 juillet minuit :

- Route de la Vallée depuis l'entrée de l'espace A. de Saint Exupéry jusqu'à la rue des Frênes
- sur la partie de la rue de la Combe reliant la route de la Vallée au carrefour de la rue Plein Sud (voir plan)

Place Saint Jean :

Le stationnement sur les emplacements de parking sera interdit et réservé aux bus et au public le vendredi 22 juillet de 9h à 19h (voir plan)

Parking de l'Esplanade :

Le stationnement sur les emplacements de parking sera interdit et réservé aux bus et au public le vendredi 22 juillet de 9h à 19h. (voir plan)

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle des services techniques municipaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Rodez et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

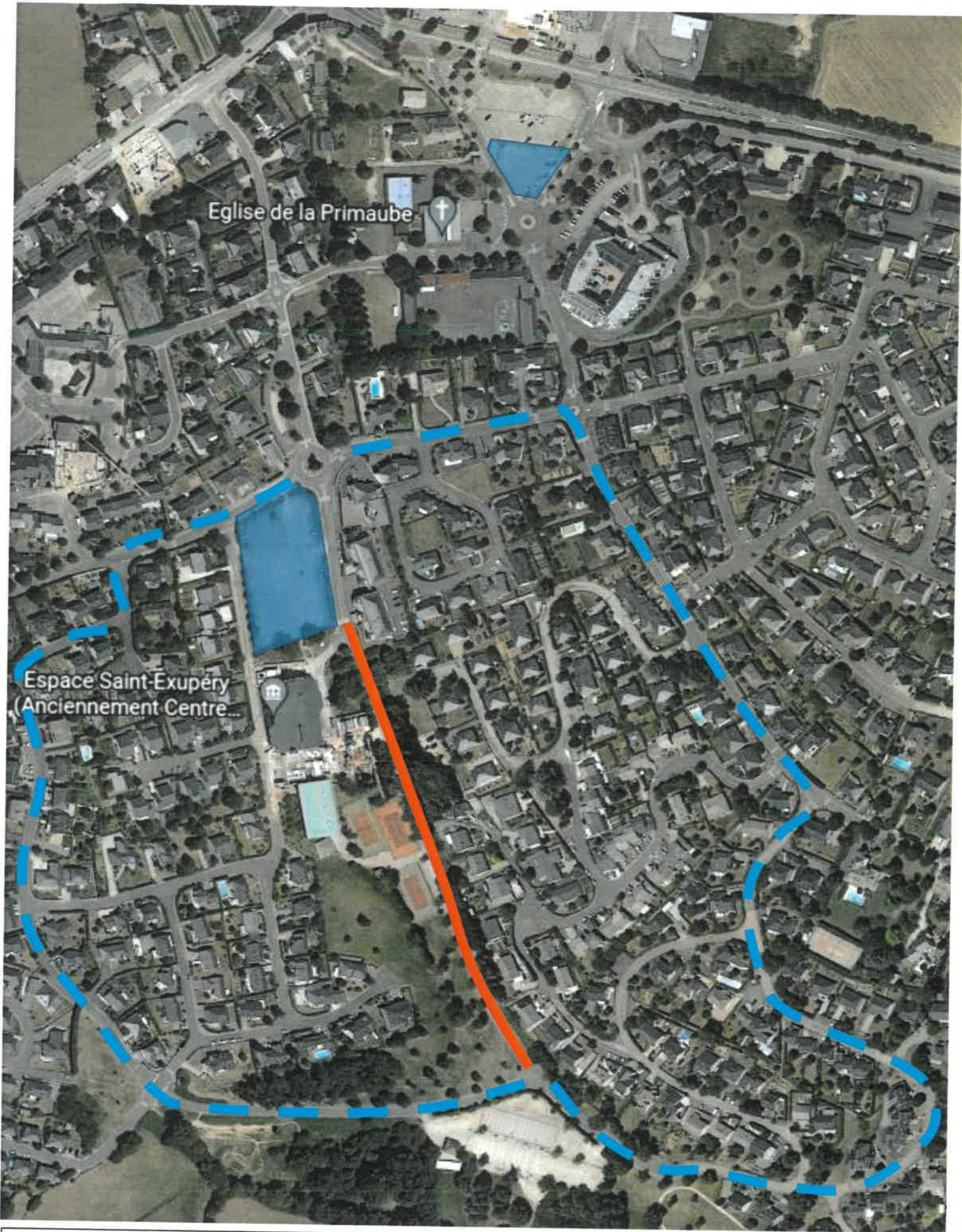
Luc-la-Primaube, le 7 juillet 2022

Le Maire,





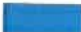
Jean Philippe SADOUL

Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube
Tel : 05.65.71.34.20 E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr



Eglise de la Primaube

Espace Saint-Exupéry
(Anciennement Centre...)

-  Circulation interdit
-  Déviation
-  Stationnement réservé au bus